

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/02/2015

Réception par le Prefet : 20/02/2015

Publication : 26/02/2015



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2015-2-1-2

Séance du jeudi 19 février 2015

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DE PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE SON DIRECTEUR ET VOTE DE SON BUDGET 2015

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU les articles L 2221-4 et L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la construction de la régie,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 novembre 2014,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 novembre 2014,

VU la délibération n° CG-2014-6-6-1 du 4 décembre 2014 relative à la création de la régie départementale de production d'énergie électrique,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- désigne Messieurs Michel HABIG et Alain GRAPPE, conseillers généraux du Haut-Rhin, et Monsieur Didier FRUEHAUF, Directeur Régional EDF, comme membres du Conseil d'Exploitation,
- nomme M. Thierry CUENOT, Directeur de la Régie,
- autorise l'intervention de personnels du budget principal au budget annexe contre remboursement des sommes correspondant au temps consacré,
- fixe le montant de la dotation initiale de la régie à 1 342 113, 45 €,
- autorise le versement d'une avance remboursable par le budget principal au profit du budget annexe pour un montant de 1 500 000 €. Cette avance, consentie sans intérêts,

est remboursable en 12 annuités de 125 000 € (cent vingt cinq mille euros), après un différé d'amortissement de 6 ans ; la première échéance annuelle sera à verser au cours de l'exercice 2020, la dernière au cours de l'exercice 2031,

- arrête le budget primitif 2015 de la régie à un montant total de 1 854 470 € et confirme le vote par chapitres et articles sur la base de la nomenclature M41,
- fixe des fourchettes de durées d'amortissement par famille principale de biens, soit pour les constructions une durée entre 10 et 30 ans et pour les installations, matériels et outillages techniques, une durée entre 5 et 30 ans, laissant au Président du Conseil Général le soin de décider par arrêté des durées précises pour chaque catégorie de biens, à l'intérieur des fourchettes ainsi votées,
- donne délégation à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget, ainsi que les décisions d'affectation dans le cadre de la dotation initiale de la Régie, et toutes décisions liées à la mise en place et à l'exécution de la régie.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions